



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

bpifrance



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER



Appel à manifestations d'intérêt **« Equipements pour la troisième révolution agricole »**

Volet 2 - filières fruits et légumes

L'appel à manifestations d'intérêt est ouvert jusqu'au 13 décembre 2024 à 12h00 (midi, heure de Paris).

La prochaine relève est fixée au :

- Vendredi 12 mai 2023 à 12h00 (midi heure de Paris)

Des relèves intermédiaires seront fixées ultérieurement sur 2023 et 2024.

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de Bpifrance : [Accueil - Picxel | Extranet des Projets Innovants Collaboratifs \(bpifrance.fr\)](#)

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

Date de Publication : 06 avril 2023



Sommaire

Contexte et objectifs de l'Appel3

- **Le plan d'investissement France 2030..... 3**
- **Contexte..... 4**
- **Objectifs..... 4**

Manifestations d'intérêt attendues 5

- **Objectifs thématiques 5**
- **Nature des manifestations d'intérêt 5**
- **Porteur Erreur ! Signet non défini.**

Processus de sélection 6

- **Critères d'éligibilité 6**
- **Critères de sélection 7**
- **Processus de sélection 7**
- **Confidentialité et communication 8**

Annexe : Composition du jury d'experts externes9

Annexe : Critères de performance environnementale..... 10

Contexte et objectifs de l'Appel

Le plan d'investissement France 2030

- ✓ **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (agriculture-alimentation, énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou d'un service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- ✓ **Est inédit par son ampleur** : 54 Mds € seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux, consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie, et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation sans dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm cf. annexe jointe).
- ✓ **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux, nationaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier *via* des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- ✓ **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte de la Première ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Depuis 2017, la politique du Gouvernement a fait du soutien aux entreprises de l'alimentation et de l'agriculture une priorité. C'est pourquoi France 2030, dans la continuité des précédents Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), se veut un programme d'investissement industriel et technologique transformant.

Plus d'informations sur : <https://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi>

Contexte

L'agriculture française doit relever le défi de produire davantage et mieux pour répondre aux nouveaux enjeux sociétaux, environnementaux et économiques qui se présentent. Les progrès techniques et technologiques que l'agriculture a connus depuis le XIXe siècle et pendant tout le XXe siècle ont permis de renforcer de manière continue et efficace la sécurité alimentaire de la France, portés notamment par la mécanisation, la sélection génétique et l'utilisation d'intrants de synthèse. La science nous a aussi appris les conséquences néfastes pour l'environnement et la santé de certaines de ces pratiques. Les nouvelles révolutions techniques et technologiques, conjuguées à l'essor de nouvelles pratiques agronomiques, nous donnent aujourd'hui les moyens d'inverser cette tendance.

Une troisième révolution agricole est en cours, qui s'appuie sur les technologies numériques, sur des agroéquipements à la pointe de la technologie, sur des bio-intrants innovants (biocontrôle, biostimulants, biofertilisants) et sur de nouvelles espèces et variétés. L'agriculture doit prendre sa part dans la préservation de la biodiversité et celle des ressources naturelles, la lutte contre le réchauffement des températures et pour limiter les effets du dérèglement climatique, tout en s'adaptant aux conséquences du changement climatique (disponibilité de la ressource en eau, accroissement des aléas), tout en garantissant un niveau de production agricole suffisant en quantité et en qualité pour assurer la sécurité alimentaire de la population française, mais aussi contribuer à l'approvisionnement des Européens et enfin garantir un niveau de revenu aux agriculteurs.

Afin d'accélérer la transition de notre agriculture vers des systèmes agroécologiques, le Gouvernement poursuit un objectif de long terme visant à rendre l'agriculture française plus durable, plus compétitive, plus souveraine et plus résiliente. Il s'agit pour cela de soutenir le développement d'outils et de méthodes innovants de production multi-performants et le déploiement des solutions innovantes sur le terrain des productions agricole et alimentaire. Tel est le sens de l'objectif 6 « innover pour une alimentation saine, durable et traçable » du Plan France 2030 dévoilé le 12 octobre 2021 par le Président de la République.

Cette 3^{ème} révolution agricole est particulièrement urgente pour les filières des fruits et légumes via la mise en œuvre du plan de souveraineté en son axe 2 « compétitivité, investissements et innovation en faveur d'une production de fruits et légumes durable, décarbonée et résiliente ». Afin de réduire notre dépendance aux importations et de sécuriser les approvisionnements en fruits et légumes, il apparaît essentiel en effet de développer significativement une production durable et compétitive de fruits et légumes à horizon 2030, tout en répondant aux défis sociaux (réduction de la dépendance aux produits phytosanitaires, réduction de la pénibilité) et environnementaux (multiplication des aléas climatiques et sanitaires) que rencontre la filière, dans un contexte de transition vers des systèmes alimentaires moins consommateurs d'énergie et de ressources.

Il s'agit tout particulièrement de déployer des matériels permettant de moderniser l'outil de production, maîtriser les coûts de production, l'adapter au changement climatique et diminuer la pénibilité.

Objectifs

Le présent AMI a pour but de favoriser, la diffusion de **technologies innovantes** permettant de gagner en souveraineté tout en accélérant la transition agroécologique. Il vise donc à identifier des équipements, des matériels et des solutions pour cette troisième révolution agricole définie ci-dessus. Il doit permettre le déploiement de ces équipements, solutions et matériels nouveaux, résolument innovants et dont l'adoption au quotidien dans la production agricole est ainsi accélérée. Sont tout particulièrement ciblés les serres, les plants fruitiers et les agroéquipements spécifiques à ces productions.

Cet AMI s'inscrit dans le prolongement direct des actions qui consistent à soutenir la mise au point des équipements, solutions et matériels innovants, notamment les appels à projets « Innover pour réussir

les transitions agroécologique et alimentaire » et « Financement des préséries d'innovations technologiques liées aux équipements agricoles » opérés par Bpifrance.

L'objectif de cet AMI est de définir une liste de matériels, de solutions et d'équipements innovants et performants dont l'acquisition fera l'objet d'un soutien financier public via une mesure guichet mise en œuvre dans la continuité de ce dispositif. La mesure guichet prendra la forme d'un soutien à la demande en finançant, par le biais de subventions au taux d'aide maximal de 40 %, l'acquisition de ces équipements, solutions et matériels innovants, sélectionnés dans le cadre de cet AMI, par les utilisateurs finaux incluant les outre-mer (agriculteurs mais aussi organisations de producteurs, exploitations et ateliers technologiques des Lycées Agricoles, organismes stockeurs, multiplicateurs de semences, Instituts Techniques, Stations d'expérimentations, CUMA, ETA, groupements de producteurs en particulier sous signe de qualité).

Manifestations d'intérêt attendues

Objectifs thématiques

Pour la relève du 12 mai 2023, seuls les porteurs de projets ayant un équipement ou une solution s'adressant spécifiquement aux filières fruits et légumes sont éligibles. Cela concerne l'ensemble des fruits et légumes (y compris pomme de terre) à destination des marchés du frais et de la transformation non alcoolique, incluant les productions ultramarines.

Les autres dates de relèves et les thématiques qu'elles porteront seront annoncées plus tard dans l'année et ne seront pas limitées aux filières des fruits et légumes.

Pour chaque solution proposée, le porteur indiquera, **parmi les 8 objectifs thématiques suivants**, quel est l'objectif thématique principal et éventuellement les 2 objectifs secondaires par ordre de priorité. Dans le dossier de candidature, il précisera si cette solution a des effets négatif, neutre, positif ou non déterminé sur ces 8 objectifs :

1. Optimisation de la gestion de la ressource en eau, et préservation des sols, de l'eau et de l'air ;
2. Adaptation au changement climatique et aux risques sanitaires émergents ;
3. Energie : réduction de la consommation énergétique, production d'énergie renouvelable.
4. Substitution des intrants chimiques et de synthèse en priorité, ou réduction significative des quantités ; réduction des risques et impacts ;
5. Réduction des GES et des polluants atmosphériques,
6. Préservation de la biodiversité,
7. Gestion des déchets, économie circulaire,
8. Amélioration des conditions de travail et réduction de la pénibilité du travail.

Nature des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt devront présenter exclusivement les typologies d'équipements ou de solutions suivants :

- Agroéquipements fixes et mobiles innovants, notamment les agroéquipements autonomes et sobres en énergie ;

- Matériels innovants spécifiques (réduction voire substitution aux intrants de synthèse et produits phytopharmaceutiques, agrivoltaïsme, méthanisation, traçabilité, etc.) ;
- Capteurs et outils d'aide à la décision ciblés sur du conseil en agroécologie. Sont éligibles les capteurs et outils proposant des options permettant de réduire l'usage voire de se passer de produits phytopharmaceutiques ou d'engrais de synthèse et prenant en compte plusieurs critères au-delà de la réponse des cultures ou des troupeaux à leur utilisation (eau, biodiversité, qualité des sols ...) ;
- Solutions logicielles et matérielles intégrées pour l'acquisition, l'analyse et l'interprétation de données qui permettent d'avoir un pilotage multicritère du système de production ;
- Matériels et équipements à haut débit, couplés à des centres de ressources biologiques, à l'exclusion des matériels destinés à la recherche ;
- Matériels spécifiques associés à des solutions de biocontrôle, biosécurité, biostimulants, biofertilisants ;
- Serres froides ou abris froids et serres chauffées décarbonées dans la diversité des solutions innovantes proposées et équipements des serres innovants qui permettent de moderniser l'outil de production dans ses différentes dimensions, de maîtriser les coûts de production et/ou de diminuer la pénibilité du travail ;
- Matériels et équipements spécifiques à la production de variétés végétales, semences et plants (outils de génotypage, phénotypage, envirotypage, infrastructures pour cycles rapides (serres, chambres de cultures, culture in vitro, etc.), outils sécurisant au niveau des chaînes de récolte et de tri la qualité des semences produites, etc.) ;
- Plants de cultures pérennes considérés comme des immobilisations corporelles.

Le présent AMI vise des solutions correspondant à des immobilisations sur le plan comptable de leurs acquéreurs. Dans le cas des matériels associés à des produits de biocontrôle, l'assiette éligible des futurs dispositifs de financement pourra inclure les doses initiales de produits.

Lorsque les équipements ou solutions font partie d'une gamme, le porteur de projet devra regrouper par dossier tous les équipements ou solution d'une même gamme en présentant un seul modèle de cette gamme. Il sera en outre limité à 3 dossiers déposés maximum par relève. Pour présenter 3 équipements ou gamme d'équipements, le porteur devra déposer 3 dossiers indépendants sur la plateforme de dépôt pour qu'ils soient pris en compte. Toute candidature dépassant ce plafond de 3 dossiers sera considérée comme inéligible.

Processus de sélection

Eligibilité des porteurs de projets

Toute entreprise qui conçoit ou fabrique un équipement ou une solution technique ou technologique ou génétique innovante en agriculture.

Les matériels et solutions proposés doivent être déjà disponibles sur le marché européen ou en passe de l'être dans le courant de l'année 2023, mais dont l'usage est nouveau ou peu diffusé par rapport aux matériels et solutions déjà utilisées, existantes et largement diffusées.

Eligibilité des dossiers

Pour être éligible, les dossiers de candidature devront répondre aux critères suivants :

- Respecter l'ensemble des points évoqués ci-dessus (thématique, typologie d'équipements, nature du porteur) ;
- Le dossier de candidature devra être complet et respecter précisément la trame du dossier de candidature fournie sur le site de Bpifrance ;

- Respect des principes de consentement du recueil, de transparence, de maîtrise de l'usage et de sécurité des données (e.g. code de conduite de l'Union européenne relatif au partage des données agricoles, charte data agri) ;
- Caractère innovant attesté par des succès à des appels à projets d'innovation ou à des prix obtenus sur concours et salons ou à défaut, dûment argumenté ;
- Capacités financière, organisationnelle et industrielle (production, accompagnement à l'installation et maintenance) avérées du porteur, pour permettre une diffusion à court terme de la solution technique proposée dans le marché agricole ;
- S'agissant des tracteurs et machines, les matériels doivent être conformes à la réglementation en vigueur (notamment directive machines 2006/42/CE ou règlement (UE) n°167/2013 relatif à la réception des véhicules agricoles ou décret n°2005-1236 du 30 septembre 2005 modifié, directive « environnementale » 2009/27/CE relative aux pulvérisateurs) au moment de leur mise sur le marché ou de leur mise en service. Cette conformité sera attestée par la fourniture des pièces suivantes, selon les cas :
 - o s'il s'agit d'un tracteur : une copie de la réception par type européenne ou de l'homologation nationale ;
 - o dans les autres cas : un rapport de vérification de la conformité (directive « machine », directive « environnementale » pour les pulvérisateurs) établi par un organisme accrédité.

Critères de sélection

Il conviendra de fournir des arguments qui objectivent l'effet positif de l'équipement ou de la solution en lien avec la ou les thématique(s) dans laquelle il/elle s'inscrit. Les autres critères permettant de sélectionner les équipements ou solutions sont les suivants :

- Caractère innovant de l'équipement ou de la solution, et notamment le degré d'innovation des nouvelles briques technologiques ou organisationnelles par rapport à l'état de l'art et à la concurrence, via un équipement primé, un soutien antérieur via un programme d'investissements d'avenir ou Bpifrance, ou à défaut, tout autre élément argumenté notamment par des références et résultats d'expérimentation ou d'études techniques et de terrain ;
- Adéquation de la solution proposée par rapport aux objectifs de transition de l'agriculture promus par les politiques européennes et le plan France 2030 et aux objectifs thématiques sélectionnés de la candidature ;
- Retombées industrielles, économiques et sociétales de la solution proposée pour le constructeur sur le territoire national et capacité à mobiliser l'écosystème de l'industrie du futur et le tissu industriel national et européen ;
- Performance économique de la solution pour l'utilisateur par rapport à une situation de référence incluant le coût des consommables, de la maintenance, et la durée de vie des agroéquipements ;
- Respect des critères environnementaux (performance environnementale par rapport à une solution de référence, adaptation au changement climatique), producteur de denrées de haute qualité sanitaire et nutritionnelle, créateur d'emplois et facteur de lien social ;
- Niveau de compétence requis par les utilisateurs, le cas échéant formations nécessaires et facilité d'accès aux formations ;

Processus de sélection

Les porteurs de projets déposent un dossier de candidature complet sur la plateforme numérique de dépôt dédiée. Les projets sont expertisés selon le calendrier des différentes relèves.

Une première phase d'éligibilité est conduite par Bpifrance, sur la base du dossier de candidature selon les critères d'éligibilité susmentionnés.

Une seconde phase de sélection est conduite par Bpifrance qui sollicitera un jury d'experts externes pour l'analyse des dossiers de candidature selon les critères de sélection. Ce jury d'experts externes est composé des personnes intuitu personae citées en dernière section de ce cahier des charges. Il est nécessaire de signaler dans le dossier de candidature, au moment du dépôt, les éventuels conflits d'intérêt avec ces personnes (composition du jury ci-dessous). Une section du dossier de candidature est dédiée à la gestion de ces conflits d'intérêt.

La décision finale de sélection des lauréats est prise par la Première ministre, sur proposition du Comité de pilotage ministériel « Agriculture alimentation » et après avis du Secrétariat général pour l'investissement, en s'appuyant sur les avis du jury d'experts externes.

Confidentialité et communication

L'opérateur s'assure que les documents transmis sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de France 2030. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

Annexe : Composition du jury d'experts externes

Le jury d'expert externes en charge de l'évaluation des projets selon les critères de sélection énoncés ci-dessus sont les suivants :

Alain SAVARY, consultant et Président du jury

Medhi SINE, ACTA, numérique et IA

Roland LENAIN, INRAE – unité TSCF, robots et équipements connectés

Nicolas WALTER, Chambre d'agriculture France – ex. APCA, conseil

Xavier REBOUD, INRAE agronomie et systèmes de culture

Stéphane CHAPUIS, FNCUMA, usages collectifs des agro équipements

Jean-Louis PEYRAUD, INRAE, productions animales et systèmes d'élevage

Nicolas TONNET, ADEME énergie et climat

Gilbert GRENIER, professeur honoraire Bordeaux Sup Agro, agro équipements intelligents et connectés

Anastasia ROCQUE, directrice du centre de sélection IFV, plants de cultures pérennes

Hélène GROSS, ACTA, systèmes de production et agro écologie

Charlotte VOISINE, FranceAgriMer, Cheffe de service, Direction des interventions

Damien BRUN, ARVALIS, équipements grandes cultures

Gregorio AMEYUGO, CEA, Division Intelligence Ambiante et Systèmes interactifs

Aude-Ysoline ERRIEN, Pôle EMC2, Département Expertise et projets

Jean Luc REGNARD, professeur émérite en arboriculture, Institut Agro Montpellier

Florence VERPONT, ingénieure CTIFL

Sandrine CODARIN, ingénieure CTIFL

Dominique TRAULE, responsable agro équipements ARMEFLHOR-IT2

Guillaume LE GONIDEC, Chargé des travaux agricoles et environnementaux, FNEDT

Experts Bpifrance

Annexe : Critères de performance environnementale

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie¹.

En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "greenwashing") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue. Ainsi, la taxonomie définit la durabilité au regard des **six objectifs environnementaux** suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines ;
- la transition vers une économie circulaire, en prenant mieux en compte les ressources naturelles ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, **le porteur doit renseigner le document dédié disponible sur le site de l'appel à manifestations d'intérêt (dossier de candidature) et le joindre au dossier de candidature.**

Il s'agira d'autoévaluer les impacts prévisibles de la solution proposée (faisant l'objet de l'aide du plan France 2030) par rapport à une solution de référence. Cette analyse tient compte du cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. En tant que de besoin, ces estimations pourront être étayées par des évaluations environnementales (de type analyse de cycle de vie) plus complètes lors du projet.

¹ Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, en mettant en place un système de classification (ou « taxonomie ») pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, publié au journal officiel de l'UE le 22 juin 2020.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel :

strategies-acceleration@bpifrance.fr

